

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etait absent : /

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité des voix.

2019-32 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2018 – Eau potable / assainissement collectif / assainissement non collectif / déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers de l'année 2018 des différents services délégués accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019.

Les rapports annuels sur les services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et traitement des déchets ménagers, d'eau potable des services urbain – rural et des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS et de WITTES doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal. Ils leur ont été transmis par mail.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2018,
- du rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif pour 2018,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des services urbain et rural, des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS et de WITTES – année 2018.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers pour 2018, il émet les remarques suivantes :

- en votant l'adhésion de la commune au service de collecte des déchets verts à compter de 2019, le Conseil Municipal était informé que le taux de la TEOM allait augmenter d'environ 60 € par foyer mais il ne leur avait été dit que cela impliquerait un changement de zone de taxation entraînant une flambée de ce taux de 66 % en moyenne,
- le système de facturation de ce service ne pourrait-il pas être révisé afin que seuls ses utilisateurs paient ?

Il demande à M. le Maire d'obtenir des précisions quant à la zone de taxation actuelle et celle dans laquelle était incluse la commune avant le 1er janvier 2019 et de solliciter le report au 30 novembre de l'arrêt de la collecte.

2019-33 – Mutualisation – Service en charge du contrôle des autorisations du droit des sols à l'échelle communautaire – Adhésion des communes pour l'année 2020

Le 1^{er} janvier 2019, la CAPSO a mis en place à titre expérimental un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées à destination de ses communes.

Ce service fonctionne sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et a pour mission d'assurer les prestations suivantes :

- prestation de base (1 +2) :
 - 1 – assurer, à la demande des communes, le contrôle des chantiers et le constat des infractions liées au droit des sols,
 - 2 – établir un rapport technique circonstancié en cas d'infraction, qui sera transmis au Maire pour y donner suite dans le cadre de son pouvoir de police de l'urbanisme (régularisation ou verbalisation).
- prestation intégrée (1+2+3) :
 - 3 – assurer les missions 1 et 2 prévues dans la prestation de base, mais aussi verbaliser les infractions constatées et saisir directement le Procureur de la République.

La prestation de base consiste, dans un premier temps, à réaliser un contrôle sur place à la demande de la commune adhérente et à rédiger un rapport technique, qui est ensuite transmis au Maire pour y donner suite (verbalisation, régularisation si possible légalement...).

Dans cette hypothèse, le Maire reste l'autorité compétente pour décider de verbaliser et de saisir le Procureur de la République afin que ce dernier engage des poursuites.

La prestation intégrée permet aux Maires qui le souhaitent de commissionner (par arrêté) et de faire assermenter le contrôleur sur le territoire de leur commune pour qu'il ait la capacité de saisir directement le Procureur de la République et gérer intégralement la procédure en cas d'infraction.

Dans cette hypothèse le Maire délègue son pouvoir de police de l'urbanisme au contrôleur et n'intervient plus dans la gestion des poursuites en cas d'infraction.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Il est entièrement financé par les communes adhérentes. Son coût annuel est estimé à 48 000 euros. La participation financière des communes adhérentes est calculée sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années et au prorata de la population de chacune des communes.

En 2019, 24 communes de la CAPSO ont décidé d'y adhérer.

Les communes intéressées pour une adhésion ou un renouvellement d'adhésion pour l'année 2020 sont invitées à délibérer avant le 31 octobre 2019 pour valider le principe et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de ne pas adhérer à ce service en 2020.

2019-34 – Travaux de réaménagement de la voirie communale – Marché passé avec RAMERY – Adoption de l'avenant n° 1

M. le Maire rappelle que, suite à une modification du mode d'exécution des travaux, les prix annoncés dans les BPU et DQE initiaux du marché relatif au réaménagement des rues du 26 mai 1940, de Bouquelboise et du Chemin de Halage attribué à l'entreprise RAMERY n'étaient plus valables.

Un avenant ne modifiant pas le coût initial du marché avait donc été adopté par délibération n° 2019-17 en date du 25 juin 2019.

Or, lors de l'émission de la facture définitive par l'entreprise, le bureau d'études a constaté qu'au final, le montant réel des travaux s'élevait à 51 129.40 € H.T au lieu de 51 146.15 € H.T.

Il a donc transmis un nouvel avenant qui annule et remplace celui émis précédemment.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal valide l'avenant n° 1 qui porte à 51 129.40 € H.T. le montant du marché.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-17.

2019-35 – Cimetière – Tarif de revente des sépultures reprises par la commune à l'issue de la mise en conformité du cimetière

A l'issue de la mise en conformité du cimetière, la commune a repris plusieurs concessions abandonnées et les caveaux en bon état peuvent être revendus.

Le prix du terrain nu s'élevant à 50 € le m², M. le Maire propose de fixer à 100 € le m² le prix de celui avec concession à réhabiliter.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Personnel communal – Remplacement de l'adjoint administratif

La démission de Mme BOULANGER va prendre effet au 1^{er} novembre 2019.

M. le Maire précise que suite à l'annonce mise en ligne sur le site du CDG pour le recrutement d'un adjoint administratif (7 h 30/semaine), 3 candidatures ont été enregistrées : 2 des personnes ayant postulé n'avaient pas de connaissances dans le domaine des affaires communales et n'ont donc pas été retenues.

La 3^{ème} émane d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe que M. le Maire a reçu. Cette personne, déjà en poste à temps non complet dans 2 mairies, souhaite quitter l'un des 2 par voie de mutation afin de se rapprocher de son domicile.

M. le Maire est favorable à son embauche car, assurant déjà les fonctions de secrétaire de Mairie dans les 2 communes, elle serait donc opérationnelle immédiatement et pourrait assurer le remplacement dans tous les domaines en cas d'absence de Mme DELATTRE ; Qui plus est, elle utilise les logiciels NFI.

Il serait cependant nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

A l'issue des discussions, il s'avère que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter la masse salariale et demande donc qu'un nouvel appel à candidatures pour le recrutement d'un adjoint administratif soit lancé ; Par ailleurs, il souhaite également savoir de combien d'heures il faudrait diminuer le poste pour que le coût d'emploi de cette personne ne soit pas supérieur à celui de Mme BOULANGER.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

- a) Collecte des déchets verts : à la majorité (abstentions : M. COURBOT – Mme SAINT-MACHIN / contre : M. GUILBERT – M. VIEILLARD), il est décidé de poursuivre l'adhésion à ce service en 2020.

Demander à la CAPSO s'il est possible de prolonger la collecte jusqu'au 30 novembre ;

- b) Participation des communes au financement du Parc Naturel Régional : M. le Maire fait savoir que la CAPSO vient de transmettre aux communes la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019 relative au financement du PNR à compter de 2020.
Le Parc a informé la CAPSO que le montant de la cotisation va passer à 2.05 € en 2020 (contre 1.85 € en 2019) et subira une nouvelle augmentation de 0.20 € en 2023.
Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier, le Conseil Communautaire a donc décidé qu'à compter de 2020, les communes qui adhèrent au PNR devront de nouveau prendre en charge leur cotisation, la CAPSO continuant pour sa part de financer le Parc à hauteur de 0.50 €/habitant.
Pour HOULLE, cela se traduira par une cotisation d'un montant de 1 734.45 € en 2020.
M. le Maire précise que ZOUAFQUES a d'ores et déjà décidé de se retirer du PNRCMO dès le 1^{er} janvier 2020.
Cette question sera revue lors de la prochaine réunion dans l'attente de la réaction des autres communes ;
- c) Diagnostic Technique Amiante : à l'issue du contrôle des archives par le Service Départemental des Archives, il apparaît que certains documents vont être déposés à ARRAS mais qu'il est nécessaire pour cela de fournir un DTA. Le devis demandé à INGEO pour cette opération (y compris le contrôle du local technique et de l'atelier) s'élève à 250 € H.T. et M. le Maire l'a validé ;
- d) Travaux de voirie communale : ALLIANCES T.P. va démarrer les travaux le 12 novembre. A ce jour, le problème lié à l'implantation de la haie sur le domaine public communal n'est pas réglé. Les nouveaux propriétaires qui s'étaient engagés verbalement à prendre en charge la pose de la nouvelle clôture si la Mairie s'occupait de son arrachage, demandent désormais que la commune la finance.
Sans accord amiable, il est nécessaire de passer par une division parcellaire avec bornage et enregistrement chez le notaire. INGEO a estimé à ± 5 000 € l'enveloppe budgétaire pour cette opération.
Une nouvelle rencontre aura lieu avec les propriétaires ;
- e) Sécheresse : ces derniers jours, 2 personnes ont signalé constater des dégâts sur leur habitation ; Un autre cas avait été enregistré au début de l'été. Voir pour déposer un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- f) Voirie : réclamation de M. FARCY pour l'entretien du chemin menant à son habitation. A voir également l'entretien de « l'Impasse du Warland » ;
- g) Fibre optique : un rendez-vous a été pris pour le raccordement de la Mairie et de l'Ecole ;
- h) Lotissement « Le Brûlé » : suite aux réclamations récurrentes de M. THIREZ qui se plaint des feuilles qui tombent dans son terrain, il est décidé de couper la totalité des arbres situés sur l'espace vert ;
- i) Salle polyvalente : M. BEYAERT précise que l'achat d'un four à vapeur peut varier de 6 à 12 000 € T.T.C. ;
- j) Colis des Aînés : Mme SAINT-MACHIN s'occupe de commander les produits sélectionnés au meilleur prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.